

VD_OMNI FI.2010.0036 vom 7. September 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-09-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.2010.0036

FR: VD_OMNI FI.2010.0036 du 7 septembre 2011

IT: VD_OMNI FI.2010.0036 del 7 settembre 2011

Regeste

X. _____ SA c/Administration cantonale des impôts, Administration fédérale des contributions | 1) Les conditions d'une taxation d'office étaient réalisées: la contribuable n'avait déposé ni déclaration d'impôt, ni état financier en dépit des délais accordés et de la sommation. 2) En formant sa réclamation, la contribuable n'a pas été en mesure de déposer une déclaration d'impôt dûment complétée, ni de présenter des comptes ou même un état de fait étayé par des pièces justificatives, qui auraient permis de constater que la taxation était manifestement inexacte. Confirmation de l'irrecevabilité de la réclamation.

Erwägungen

E. 1

a) Portant sur la période fiscale courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, la décision de taxation d'office portant sur l'impôt cantonal et communal, rendue par l'ACI le 7 avril 2010, est régie par la loi du

E. 4

Les considérations qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. Vu l'issue du litige, la recourante supportera les frais de justice, arrêtés à 1'600 fr. (1000 fr. en matière d'impôt cantonal et communal, 600 fr. en matière d'impôt fédéral direct); elle n'aura par ailleurs pas droit à l'allocation de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.